

Règlement jeu concours RaidCamper "Gagne tes vacances en van" 28.10.2022 – 31.12.2022

Article 1 – Société organisatrice :

La société RaidCamper, située à 2720 Tramelan – CH, organise un jeu de promotion des ventes du 28 octobre 2022 au 31 décembre 2022.

Article 2 – Conditions de participation :

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure, résidant en Suisse, France ou Allemagne. Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date limite du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant.

Article 3 – Modalités du jeu :

Le principe et l'organisation de ce jeu sont les suivants : Du 28 octobre 2022 au 31 décembre 2022 inclus, les visiteurs du site internet raidcamper.ch pourront acheter un billet de participation au prix de 10.- CHF et tenter de gagner une semaine de location de van aménagé pour 2 personnes. Chaque personne participant au concours se verra obtenir une réduction de 10% sur sa première location de van aménagé, bon valable pour une durée d'une semaine, la réduction n'est pas cumulable. L'achat de plusieurs billets d'entrée multiplie les chances de gain. L'image promotionnelle est une image non contractuelle illustrant le lot à gagner, celui-ci est mis en jeu dans le cadre du jeu concours.

Article 4 – Résultats :

Le tirage au sort qui désignera le/la gagnant-e aura lieu une seule fois parmi tous les participants éligibles ayant acheté un ou plusieurs billets d'entrée. Il sera effectué à l'atelier RaidCamper – Chemin du Château 27, 2720 Tramelan.

Mise en jeu : 1 semaine de location de van aménagé par RaidCamper d'une valeur approximative de 1200.- CHF.

Le participant désigné lors du tirage au sort sera contacté par courriel et SMS.

Le gagnant pourra alors accéder à son gain dès août 2023 en accord avec la société, en contactant lui-même la société RaidCamper via les coordonnées indiquées lors de l'annonce du gain.

Si, dans les 7 jours suivant la prise de contact, le gagnant tiré au sort n'a pas répondu à la société (confirmation de lecture), il sera considéré comme ayant renoncé à la dotation concernée et celle-ci sera considérée comme annulée.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant. L'auteur d'une telle participation devra, le cas échéant, renoncer à son gain.

Il ne sera attribué aucune dotation en espèce ou encore tout avantage ou autre lot en échange des dotations qui seront retournées à la société organisatrice pour cause d'adresse erronée ou encore qui resteront non réclamées dans le mois suivant. En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens et services. Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Le gagnant non éligible (ayant renoncé à la dotation de manière expresse ou tacite, fausse déclaration) ne se verra pas attribuer le lot et le lot non-distribué ne sera pas réaffecté à un autre participant. Le lot sera donc considéré comme annulé. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée via l'adresse de contact présente sur le site internet raidcamper.ch dans l'onglet "Contact" et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

Article 5 – Récupération du lot :

Le lot principal, à savoir, la location offerte d'un van aménagé par RaidCamper pour une durée de 7 jours se verra être récupéré selon les conditions de location des vans aménagés RaidCamper. Le bon de 10% se verra être lui, envoyé sous forme informatique.

Article 6 – Autorisation/Cession des droits :

La Société RaidCamper se réserve la faculté de donner, lors des opérations de tirage au sort, à leur issue, comme postérieurement à celles-ci, les dimensions publicitaires qu'elle pourra éventuellement juger opportunes. Cela implique que le joueur en a connaissance et accepte que son éventuelle qualité de gagnant, son image, sa publication, son nom et prénom puissent faire l'objet d'une publicité par voie de tout support écrit, visuel, Internet, radiophonique ou audiovisuel, sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération ou un droit ou avantage quelconque.

Article 7 – Informatique et libertés :

Dans le cadre de l'organisation de ce jeu, la société RaidCamper pouvant être amenée à saisir informatiquement les coordonnées des participants, elle s'engage à donner aux informations ainsi recueillies un caractère strictement confidentiel et exempt de toute divulgation à l'exception de l'image et de l'identité des gagnants qui auront été désignés par

le sort. Toutes précautions utiles seront prises par la société RaidCamper afin de préserver la sécurité des informations et afin d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non-autorisés. Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 No 7817, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition au traitement de ses données personnelles. Il pourra s'opposer à ce que les informations le concernant fassent l'objet d'un traitement, renonçant ainsi expressément à la participation au Jeu. Pour exercer leurs droits, les participants devront adresser leur demande via l'adresse de contact présente sur le site internet raidcamper.ch dans l'onglet "Contact"

Article 8 – Interprétation du présent règlement :

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. La Société RaidCamper ne saurait être tenue pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération devait être modifiée, reportée, annulée partiellement ou totalement. La Société RaidCamper pourrait, de plein droit, être amenée à annuler le tirage au sort du jour en raison de sa défaillance et réorganiser le tirage ultérieurement. Par ailleurs, la Société RaidCamper ne saurait être tenue pour responsable s'il survient un dysfonctionnement lors du tirage au sort ou de la participation sur le site internet : bug, virus, problème technique, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, ou autre hors de contrôle de la société.